

Ville de  
**RONCHIN**

# Rapport d'orientation budgétaire 2026

Conseil municipal du 3 avril 2026

## SOMMAIRE

INTRODUCTION :	3
I) Contexte économique et financier général.....	5
1. Un environnement international marqué par un ralentissement de la croissance et des incertitudes persistantes.....	5
2. Les perspectives économiques au sein de l'Union européenne.....	6
3. La situation économique et sociale en France.....	7
4. Contexte national des finances publiques et incidences pour les collectivités territoriales.....	10
II) La stratégie financière de la commune.....	18
A) Rétrospective 2025 :	18
1) les dépenses de fonctionnement :	18
2) les recettes de fonctionnement :	20
3) La situation financière de la commune en début de mandat.....	22
B) Les prévisions pour l'année 2026.....	25
1) Les dépenses de fonctionnement.....	25
a) Le déploiement de politiques municipales par les services.....	25
b) La poursuite des engagements pluriannuels de fonctionnement.....	26
c) Les subventions aux associations et CCAS.....	29
d) les ressources humaines.....	30
e) la dette.....	38
f) les hypothèses budgétaires pour 2026.....	40
2) Les recettes de fonctionnement.....	41
a) Une revalorisation du produit des contributions directes.....	41
b) Le produit des services.....	43
c) Les concours financiers de l'intercommunalité.....	43
d) Les dotations.....	43
e) L'évolution prévisionnelle des recettes.....	44
3) L'évolution des épargnes.....	44
4) Le financement des nouveaux investissements 2026.....	45
a) La mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissements.....	45
b) La poursuite des engagements pluriannuels d'investissement.....	46
c) Le financement diversifié des investissements.....	46
III) Conclusion.....	48

## INTRODUCTION :

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'État du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en matière de fonctionnement que d'investissement. Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire :

### Contenu obligatoire (toutes les collectivités):

\* Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement sont notamment précisées dans les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;

\* La présentation des engagements pluriannuels

\* Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

**Contenu obligatoire supplémentaire (communes et EPCI de plus de 10 000 habitants et les départements):**

- \* Structure des effectifs ;
- \* Dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- \* Durée effective du travail ;
- \* L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- \* L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette .

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT. Ce dernier est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue de la séance du Conseil Municipal.

Pour l'année 2026, le vote du budget interviendra lors de la même séance que le vote sur le Compte Financier Unique lors du Conseil Municipal prévu le 29 avril prochain.

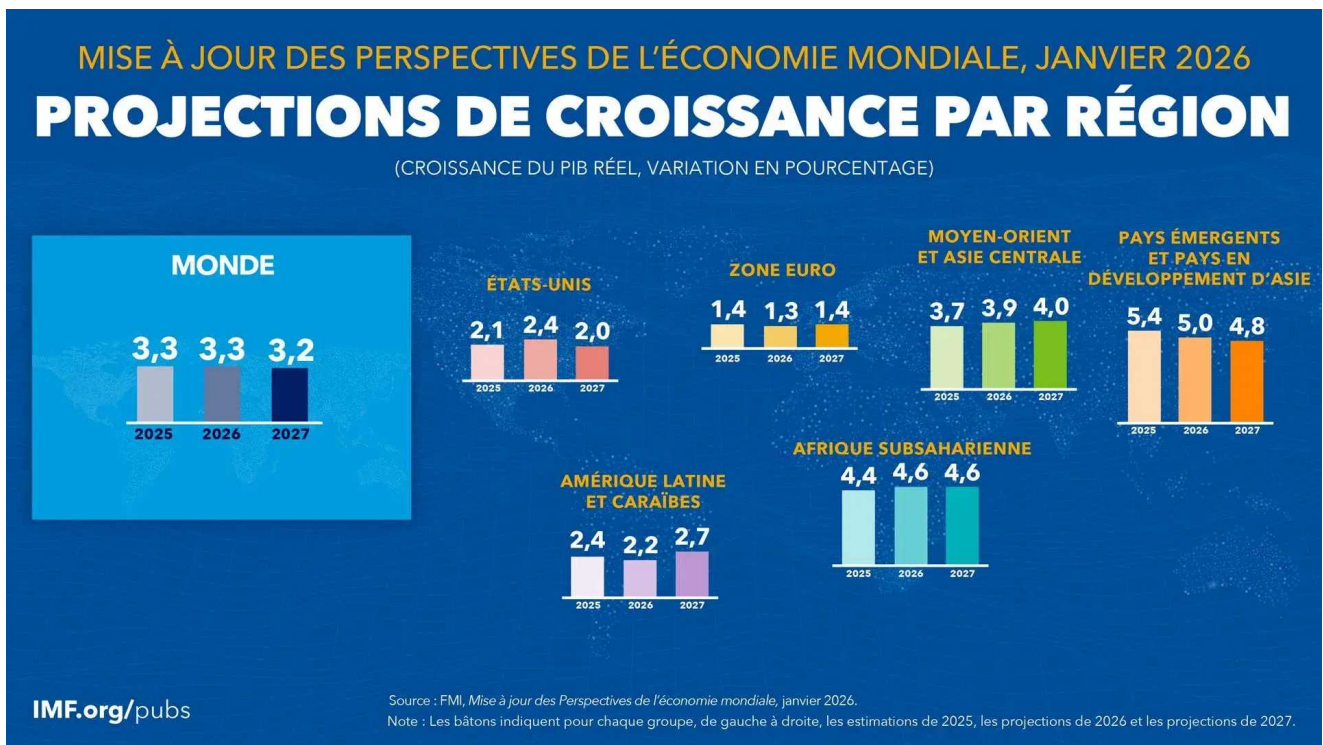
Cela permettra d'y intégrer directement les résultats des exercices antérieurs, sans nécessité de budget supplémentaire. Ce budget prévisionnel pourra, comme habituellement, être ajusté en cours d'année par voie de décisions modificatives.

*Sauf indication contraire les chiffres de la commune sont exprimés en millions d'euros. Pour une meilleure compréhension, ne seront étudiées que les dépenses et recettes réelles.*

## I) Contexte économique et financier général

### 1. Un environnement international marqué par un ralentissement de la croissance et des incertitudes persistantes

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte économique international toujours fragile. Selon les chiffres publiés en janvier 2026 par le Fonds monétaire international (FMI), la croissance mondiale devrait rester relativement stable au cours des prochaines années, après plusieurs années marquées par des chocs successifs (pandémie, tensions géopolitiques, crise énergétique, resserrement monétaire). Le FMI prévoit une croissance économique mondiale d'environ 3,3 % en 2026, un niveau similaire à celui estimé pour 2025. Cette évolution traduit une dynamique globale modérée, marquée par des disparités selon les régions du monde.



Hors zone euro, la croissance des États-Unis ralentit par rapport aux niveaux antérieurs, tandis que la Chine et l'Inde restent des moteurs de la croissance mondiale, avec des taux significatifs bien que la dynamique chinoise montre des signes d'essoufflement.

Par ailleurs, les tensions commerciales internationales persistent. Une partie des droits de douane instaurés ces dernières années aux États-Unis a été juridiquement contestée, mais plusieurs dispositifs tarifaires ont été maintenus ou réintroduits sous d'autres fondements légaux. Cette situation entretient un climat d'incertitude pour les échanges internationaux et les perspectives du commerce mondial.

Après avoir atteint des niveaux historiquement élevés en 2022 et 2023, l'inflation mondiale poursuit globalement sa décrue. Elle reste toutefois exposée à des risques haussiers, notamment en raison de l'évolution des prix de l'énergie, de tensions persistantes sur certaines chaînes d'approvisionnement et des répercussions économiques des conflits internationaux en cours.

Depuis plusieurs semaines, un nouveau conflit s'est ouvert au moyen Orient entre les États-Unis et Israël face à la République Islamique d'Iran .

Selon la présidente de la Banque centrale européenne (BCE), Christine Lagarde, « *La guerre au Moyen-Orient a rendu les perspectives significativement plus incertaines, créant un risque à la hausse pour l'inflation et un risque à la baisse pour la croissance économique* ». Le 19 mars, l'institution a indiqué qu'elle ne modifiait pour l'instant pas son taux d'intérêt directeur, qui reste à 2 %. Mais avec l'envolée des prix du pétrole et du gaz, sans le dire explicitement, elle a confirmé les attentes des marchés financiers, qui prévoient une, voire deux hausses des taux d'intérêt d'ici à la fin de l'année.

## 2. Les perspectives économiques au sein de l'Union européenne

Les économies avancées, et en particulier l'Europe, sont restées résilientes en 2025, malgré des niveaux d'endettement public élevés et des marges de manœuvre budgétaires contraintes. Les anticipations de croissance ont été systématiquement révisées à la hausse au cours de l'année dernière, et l'économie a globalement maintenu cette dynamique positive début 2026. Toutefois, les tensions commerciales internationales, le retour de politiques protectionnistes et les incertitudes géopolitiques continuent de peser sur les échanges mondiaux et l'investissement.

L'économie de la zone euro a crû de 0,2 % à la fin de l'année dernière, conformément aux projections de décembre, et a été soutenue par un renforcement de la consommation et de l'investissement public.

Dans ce contexte, les projections de la Banque Centrale Européenne situent la progression du PIB de la zone euro autour de 1,1 % à 1,3 %, un niveau proche des estimations du Fonds Monétaire International.

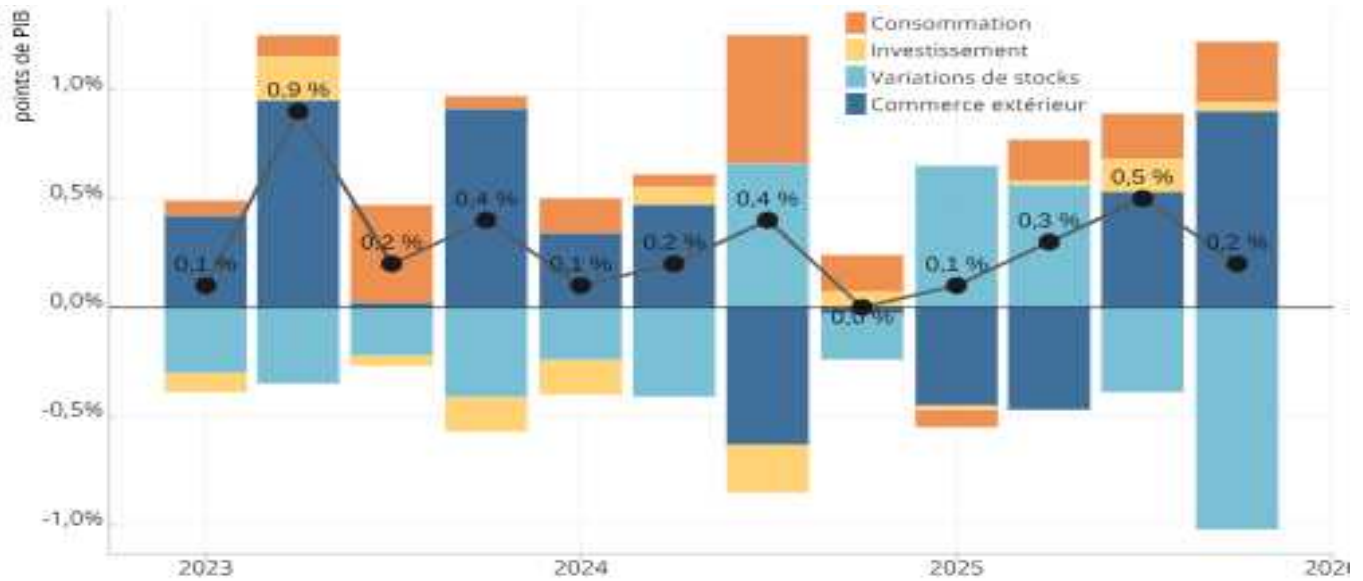
Toutefois, la guerre au Moyen-Orient a néanmoins provoqué un regain d'incertitude et les perspectives économiques se sont à nouveau assombries. De manière générale, les projections de référence tablent désormais sur une accélération de l'inflation mesurée par l'IPCH, de 2,1 % en 2025 à 2,6 % en 2026, puis sur un recul à 2,0 % en 2027 et un léger redressement à 2,1 % en 2028. La progression des salaires ralentira au cours des prochaines années, mais à un rythme plus lent que celui anticipé dans les projections précédentes, en raison de certains effets de compensation de l'inflation liés au choc sur les prix de l'énergie. Par rapport aux projections de décembre 2025, les perspectives d'inflation totale (IPCH) ont été revues à la hausse de 0,7 point de pourcentage pour 2026, essentiellement du fait de la composante énergie.

Dans ce cadre macroéconomique et financier, les politiques budgétaires des États membres demeurent orientées vers la maîtrise des déficits publics et la consolidation des finances publiques. Cette orientation limite les capacités de soutien budgétaire à l'économie et renforce les contraintes pesant sur les finances locales.

### 3. La situation économique et sociale en France

- Le produit intérieur brut

L'environnement macroéconomique national reste marqué par une croissance modérée. Selon les données de l'INSEE, la croissance du produit intérieur brut (PIB) français s'est établie en 2025 à +0.9% après une année 2024 à +1.1% traduisant un ralentissement de l'activité dans un contexte international incertain. Au troisième trimestre 2025, la croissance du PIB français s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, après +0,3 % au deuxième trimestre. Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, portée essentiellement par les exportations (+0.5 point et +0.9 respectivement au 3eme et 4eme trimestre 2025), par un regain d'investissement des entreprises et de consommation des ménages (+0.3 point au 4eme trimestre).

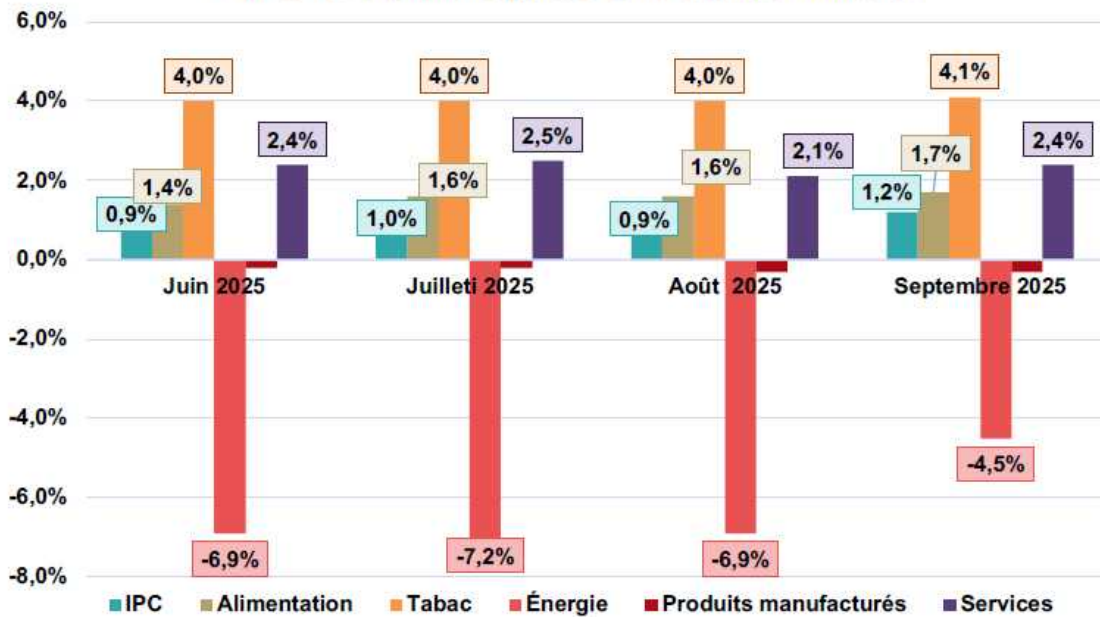


Note : Variation trimestrielle (en %) et contributions à la croissance (en pts).  
 Sources : Insee, calculs OFCE.

Selon les prévisions de l'INSEE et de la Banque de France, la croissance du produit intérieur brut devrait s'établir autour de 1 % en 2026, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé. L'acquis de croissance pour 2026 est estimé autour de +0,5 %.

- L'inflation

### France : évolution des postes contributeurs à l'inflation



Source : INSEE

En France, l'inflation a nettement ralenti au cours de l'année 2025 dans le prolongement du mouvement de désinflation engagé après les fortes hausses de prix observées en 2022 et 2023. En septembre 2025, l'indice des prix à la consommation (IPC) progresse de +1,2 % sur un an, la hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an). Les prix de l'alimentation sont quasi stables sur un an.

Cette tendance s'est poursuivie au début de l'année 2026. Selon les estimations publiées par l'INSEE, l'inflation s'établit à +0,3 % sur un an en janvier 2026. Ce chiffre, bien en-deçà des prévisions de l'Insee qui tablait sur +0,8 %, place la France parmi les pays de la zone euro où la hausse des prix est la plus contenue (+2.1% en Allemagne et +2.5% en Espagne sur la même période).

Dans ce contexte, la progression plus modérée des prix contribue à soutenir progressivement le pouvoir d'achat des ménages, même si la hausse des salaires réels demeure encore limitée.

La trajectoire de l'inflation reste néanmoins entourée d'incertitudes, notamment en raison de l'évolution probable des prix de l'énergie et des tensions géopolitiques susceptibles d'affecter les coûts de production et les chaînes d'approvisionnement.

- Le chômage

Au quatrième trimestre 2025, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de 56 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,5 millions de personnes. Le taux de chômage s'établit à 7,9 % de la population active, supérieur de 0,2 point à son niveau du troisième trimestre 2025 et de 0,6 point à celui du quatrième trimestre 2024. Il est à son plus haut niveau depuis le troisième trimestre 2021 mais demeure nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-2,6 points).

En 2026, le taux de chômage au sens du BIT devrait poursuivre sa progression pour atteindre 8,1 %, avant d'amorcer une baisse progressive à partir de 2027 (7,8 %), puis en 2028 (7,7 %).

- Le niveau des investissements

En termes d'investissements, le mandat 2020-2026 aura résisté à toutes les crises et surtout la première, au tout début du mandat, la pandémie du Covid-19. Ont suivi : les plans de relance, la crise énergétique à la suite de la guerre en Ukraine, puis, en fin de mandat, une crise des finances publiques qui a poussé l'exécutif à accentuer la contrainte financière sur les collectivités locales. Pourtant, les

maires ont continué d'investir tout au long du mandat, sans suivre donc l'habituelle courbe du cycle d'investissement du bloc communal. En volume, le niveau d'investissements du cycle 2020-2026 devrait frôler le record du mandat 2008-2014.

Toutefois, le contexte économique national se caractérise également par un ralentissement des projets d'investissement sur les territoires. Selon le baromètre 2026 réalisé par la SCET, filiale du groupe Caisse des Dépôts, et par le cabinet de conseil Anchoris, les intentions d'investissement ont diminué de 18 % entre 2024 et 2025, atteignant leur niveau le plus bas depuis 2019.

Cette baisse, qui fait suite à un premier recul de 5 % en 2024, concerne l'ensemble des secteurs économiques. Elle se traduit également par une évolution de la nature des projets, qui tendent à être de plus petite taille et à générer moins d'emplois.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales sont amenées à adapter leurs stratégies de développement économique afin de maintenir l'attractivité de leur territoire et de soutenir l'activité locale.

Si chaque commune pèse peu dans l'économie, elles ont, toutes dans leur ensemble, un poids considérable dans l'économie nationale. « Le budget 2026, catastrophique pour les collectivités, aura des effets récessifs », affirme André Laignel, Président du Comité des Finances Locales et maire d'Issoudun. Selon ce dernier, ceci risque de produire une contraction non négligeable de l'investissement local.

#### **4. Contexte national des finances publiques et incidences pour les collectivités territoriales**

- Un contexte national d'endettement élevé

La préparation du budget primitif 2026 de la commune s'inscrit dans un contexte national marqué par un niveau élevé d'endettement public et par la mise en œuvre d'une trajectoire progressive de redressement des finances publiques.

Au début de l'année 2026, la dette publique française atteint près de 3 450 milliards d'euros, soit environ 115 % du produit intérieur brut (PIB). Ce niveau résulte de l'accumulation des déficits

publics enregistrés depuis plusieurs années. La France compte désormais parmi les pays les plus endettés de la zone euro derrière la Grèce et l'Italie.

Le déficit public constaté à la fin de l'année 2025 s'établit à 5,4 % du PIB, soit environ 160 milliards d'euros. Il correspond au déséquilibre annuel entre les dépenses et les recettes publiques. Chaque exercice déficitaire contribue à accroître le niveau global de la dette publique.

Dans le cadre des règles budgétaires européennes, la France s'est engagée auprès de la Commission européenne à ramener son déficit public sous le seuil de 3 % du PIB en 2029. Cet engagement repose sur l'élaboration d'un plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT), qui définit la trajectoire des finances publiques françaises.

Parallèlement, la France avait déjà fixé cet objectif via la Loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour la période 2023-2027, impactant l'ensemble des administrations publiques.

- La loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027

Adoptée en décembre 2023, la Loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2023-2027 constitue le cadre pluriannuel de pilotage des finances publiques françaises.

Cette loi vise à assurer une trajectoire progressive de redressement des comptes publics tout en permettant le financement des priorités nationales, notamment le soutien à la compétitivité des entreprises. Elle prévoit une réduction progressive du déficit public avec l'objectif d'atteindre 2.7% du PIB à l'horizon 2027, ainsi qu'une stabilisation puis une diminution progressive du poids de la dette publique dans l'économie.

Dans cette perspective, la LPPF repose sur une maîtrise renforcée de la dépense publique, impliquant l'ensemble des administrations publiques. Les collectivités territoriales sont associées à cet effort, notamment à travers un objectif de modération de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, tout en préservant leur capacité d'investissement.

La loi de programmation fixe ainsi un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales, à périmètre constant, selon la trajectoire suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Ces orientations imposent de contenir la progression de la dépense publique locale afin de contribuer au redressement global des finances publiques.

- La loi de finances pour 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 a été définitivement adopté par le Parlement ce lundi 2 février, après le rejet des deux motions de censure déposées à la suite du recours à l'article 49.3 par le 1<sup>er</sup> Ministre. La loi de finances a été publiée et soumise au Conseil constitutionnel.

La loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 impose une trajectoire de redressement des comptes publics. Elle prévoit une réduction du déficit public à 5% du PIB en 2026 en associant les collectivités territoriales à l'effort national de maîtrise des finances publiques.

Plusieurs dispositifs de la Loi de Finances 2026 ont un impact direct ou indirect sur le budget des communes :

### Les participations de l'État dont les dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue à son niveau de 2025 et ne fait l'objet d'aucune revalorisation. Cette décision fait perdre 356 millions d'euros aux collectivités par rapport à l'inflation en euros constants estimée par le gouvernement. Parallèlement, les dotations de péréquation progressent – le Comité des finances locales a porté la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 140 à 150 millions d'euros, et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresse aussi du même montant. Or, l'Etat ne finance plus la péréquation. Il revient donc au bloc communal de la financer via un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et une minoration de la dotation de compensation des intercommunalités. Ceci se traduira par une baisse de la dotation forfaitaire dans plus de 50 % des communes.

## Le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) des recettes fiscales des collectivités territoriales.

Ce dispositif qui repose sur des mécanismes de mise en réserve et de redistribution entre collectivités est reconduit en 2026. Il représente un effort global de 740 millions d'euros. Pour 2026, les communes sont exonérées de cette contribution, qui concerne désormais principalement les établissements publics de coopération intercommunale et les régions.

La version retenue du DILICO 2 pour l'année 2026 au titre de la loi de finances reprend le même principe de reversement que le DILICO 1, soit que le produit de la contribution est reversé sur les trois années suivantes, à raison d'un tiers par an, dans la limite de 90 % du montant prélevé ainsi les 10 % de chaque reversement annuel sera affecté au fonds de péréquation.

Les contributions seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales publié au Journal officiel, qui précisera le montant prélevé par collectivité et par groupement.

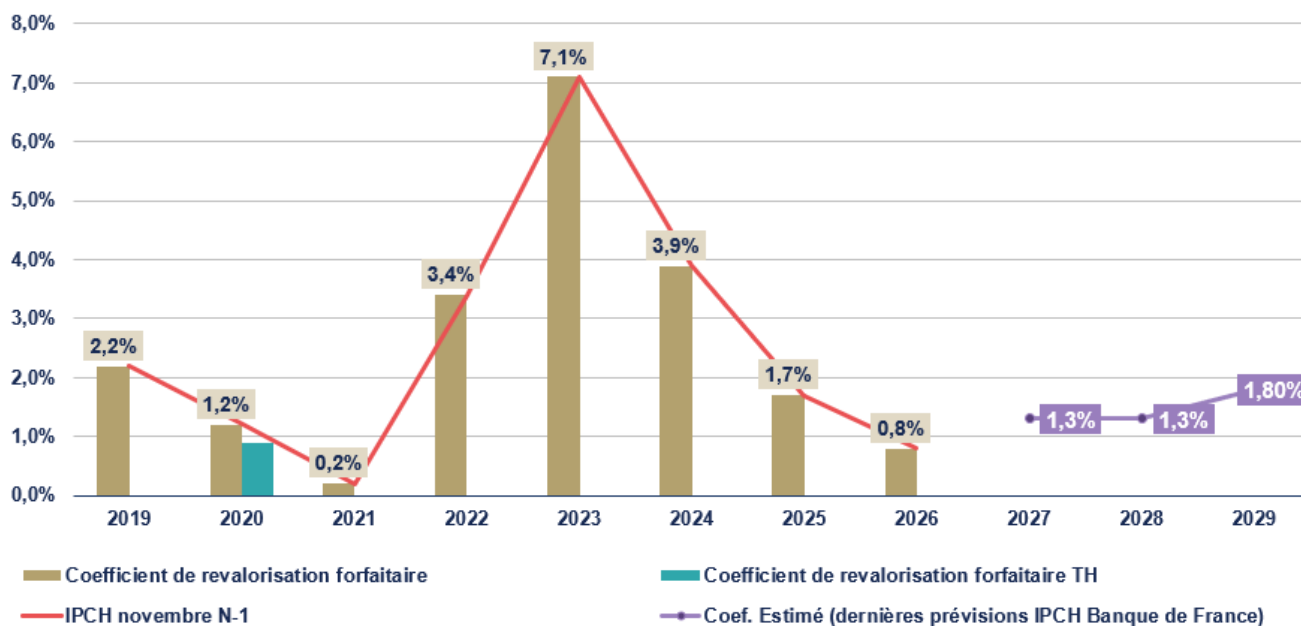
Par le prélèvement des DILICO 2025 et 2026, le FPIC (Fonds nationale de Péréquation des ressources intercommunales) devrait ainsi être abondé sur les prochaines années (montants prévisionnels) :

2026	2027	2028	2029
+16.7 M€	+25.0 M€	+25.0 M€	+8.3 M€

## La fiscalité

En 2026, les bases fiscales seront revalorisées de +0,8%, conformément à l'IPCH de novembre 2025. Cela concerne les bases foncières, d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases professionnelles et commerciales).

Pour les années suivantes, les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2025 envisagent une inflation (IPCH) à : 1,3% en 2026, 1,3% en 2027 et 1,8% en 2028. Ces prévisions sont à appliquer en N+1 seulement sur les bases foncières et d'habitation, pas sur les bases professionnelles et commerciales et non plus sur les locaux industriels à compter de 2027.



Parallèlement, la Loi de Finances 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application d'un coefficient de 0,807 sur le montant de la compensation, soit une baisse de 19,3% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels. Cette baisse qui impactera également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale. La diminution est plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement N-2 du Budget principal retranchées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles, et des produits de mise à disposition de personnel avec l'EPCI.

Enfin, une nouvelle taxe s'appliquera sur les logements vacants dès 2027. Elle remplace à partir du 1er janvier 2027 la TLV (taxe sur les logements vacants, au profit de l'ANAH) et THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants, décidée par les communes).

Elle pourra bénéficier aux communes, et aux EPCI si ces derniers disposent d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Elle est applicable aux logements vacants :

- depuis 1 an : dans les communes en déséquilibre marqué entre offre et demande de logements (un décret précisera la liste des communes concernées)
- depuis 2 ans : dans les autres communes

Bien que TLV et THLV disparaissent, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est maintenue (5 à 60 % possibles). Les communes en « zone tendue » peuvent donc taxer les logements vacants via la TVLH, et les résidences secondaires via la majoration THRS.

### Évolution des dispositifs de soutien à l'investissement

En 2026, le soutien à l'investissement local évolue dans un contexte de baisse des crédits. La création d'un nouveau fonds unifié a été envisagée puis abandonnée, tandis que le fonds vert voit ses moyens diminués, mais dans une proportion plus limitée que prévue au départ.

Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID
<b>Montant :</b>	<b>160 M €* </b>	<b>1,046 Md €* </b>	<b>150 M €* </b>	<b>212 M €* </b>
<b>Eligibilité :</b>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<b>Objet :</b>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural

En parallèle, le montant des autorisations d'engagements alloués à la mission relations avec les collectivités territoriales est en baisse de 183 M€ entre 2025 (3,661 Md€) et 2026 (3,478 Md€) soit -5% entre les deux années.

Les crédits du Fonds vert, dispositif de soutien aux investissements des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique, connaissent une diminution d'environ 313 millions d'euros. Cette évolution pourrait réduire les capacités de financement de certains projets locaux liés à la transition énergétique ou à l'adaptation au changement climatique.

	Rappel de l'enveloppe 2025	Rappel du PLF 2026	Enveloppe LF 2026	Éligibilité	Objet
Fonds vert	1,15 Mds€	650 M€	837 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PÉTR	<b>En priorité la rénovation des écoles</b> Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

### Fonds de compensation pour la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un levier important de soutien à l'investissement local. Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, ainsi que certaines dépenses informatiques, continuent d'être éligibles au dispositif.

Toutefois, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un décalage d'un an dans le versement du FCTVA est instauré, ce qui représente un impact de trésorerie estimé à environ 700 millions d'euros à l'échelle nationale.

### Plafonnement des ressources du CNFPT

La loi de finances pour 2026 introduit également une mesure de plafonnement des ressources du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le CNFPT est financé principalement par une cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, assise sur la masse salariale des agents territoriaux. Cette cotisation, dont le taux maximal est fixé par la loi, permet de financer les actions de formation des agents de la fonction publique territoriale.

La loi de finances pour 2026 prévoit de plafonner le produit de cette cotisation, entraînant une réduction de ressources estimée à 40 millions d'euros pour le CNFPT.

Ce mécanisme ne modifie pas directement le taux de cotisation supporté par les collectivités territoriales, mais il limite le niveau global des ressources de l'établissement. Cette mesure pourrait ainsi conduire le CNFPT à ajuster son offre de formation ou ses modalités d'intervention.

Pour les collectivités territoriales, et notamment pour les communes, cette évolution est susceptible d'avoir des incidences indirectes sur l'accès à certaines actions de formation ou sur les modalités de financement de la formation des agents territoriaux.

#### **Autres mesures concernant les communes :**

La loi de finances comporte également plusieurs dispositions spécifiques aux communes, notamment :

- L'instauration d'une prime régaliennne annuelle de 500 euros pour les maires
- La mise en place d'un dispositif d'assurance et d'un fonds de mutualisation permettant d'indemniser les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes
- La suppression de la liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et ceux de la taxe foncière, offrant ainsi aux communes une plus grande souplesse dans la gestion de leur fiscalité locale.
- La poursuite de la hausse des cotisations employeur à la CNRACL, prévue par le décret du 30 janvier 2025. Cette réforme prévoit une augmentation progressive de 12 points du taux de cotisation employeur entre 2025 et 2028, représentant un coût supplémentaire estimé à 1,3 milliard d'euros pour l'ensemble des collectivités territoriales.

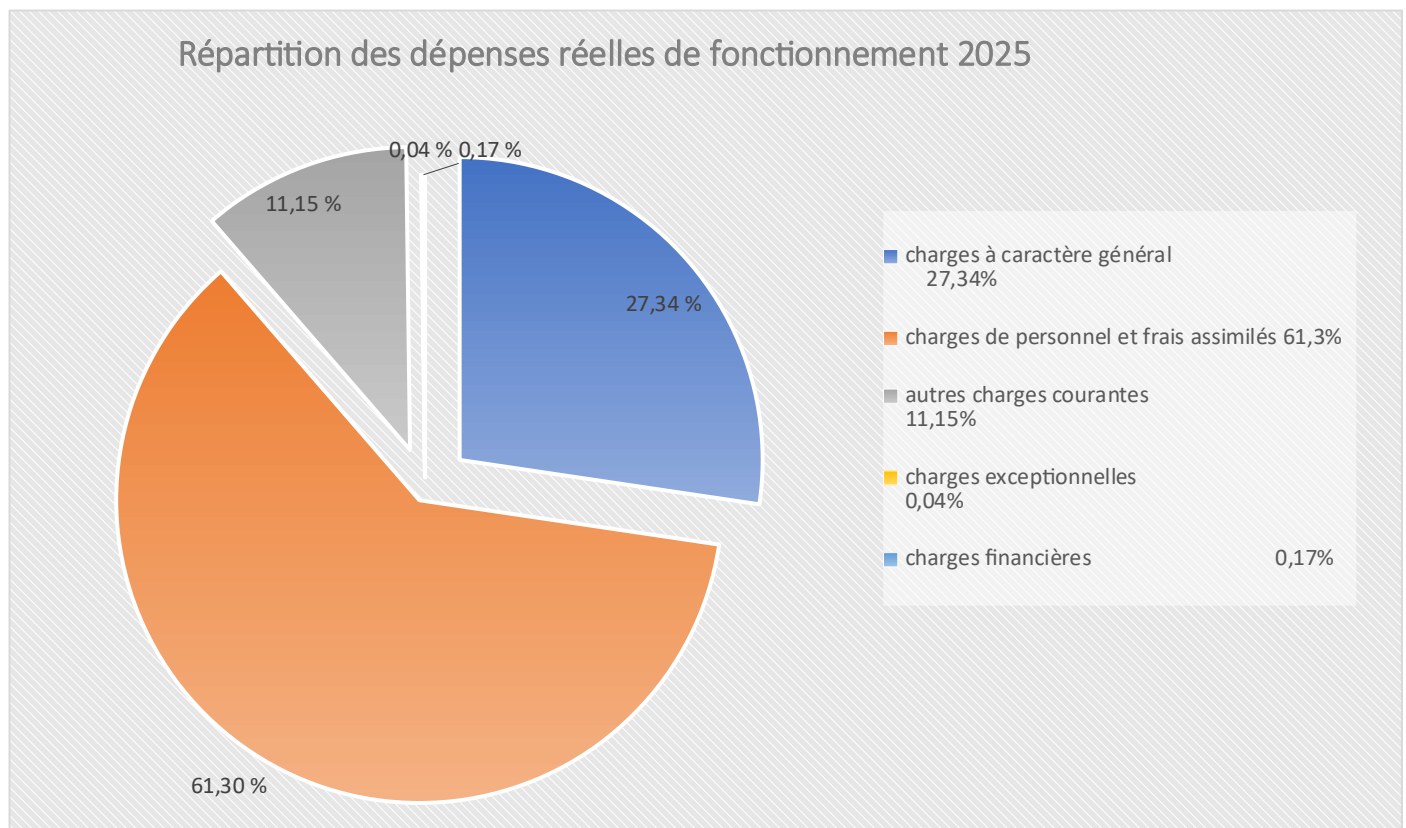
## II) La stratégie financière de la commune

### A) Rétrospective 2025 :

L'année 2025 s'est exécutée dans le respect des enveloppes des services, afin de mettre en œuvre les priorités municipales du mandat précédent.

#### 1) les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel et frais assimilés, les autres charges de gestion courante, les charges financières des intérêts d'emprunt et les charges exceptionnelles.



Les charges de personnel représentent une part importante (61%) du budget total de la section de fonctionnement.

Cette dépense est en hausse par rapport à 2024 (+ 375 859 €), notamment du fait de la hausse structurelle des cotisations CNRACL.

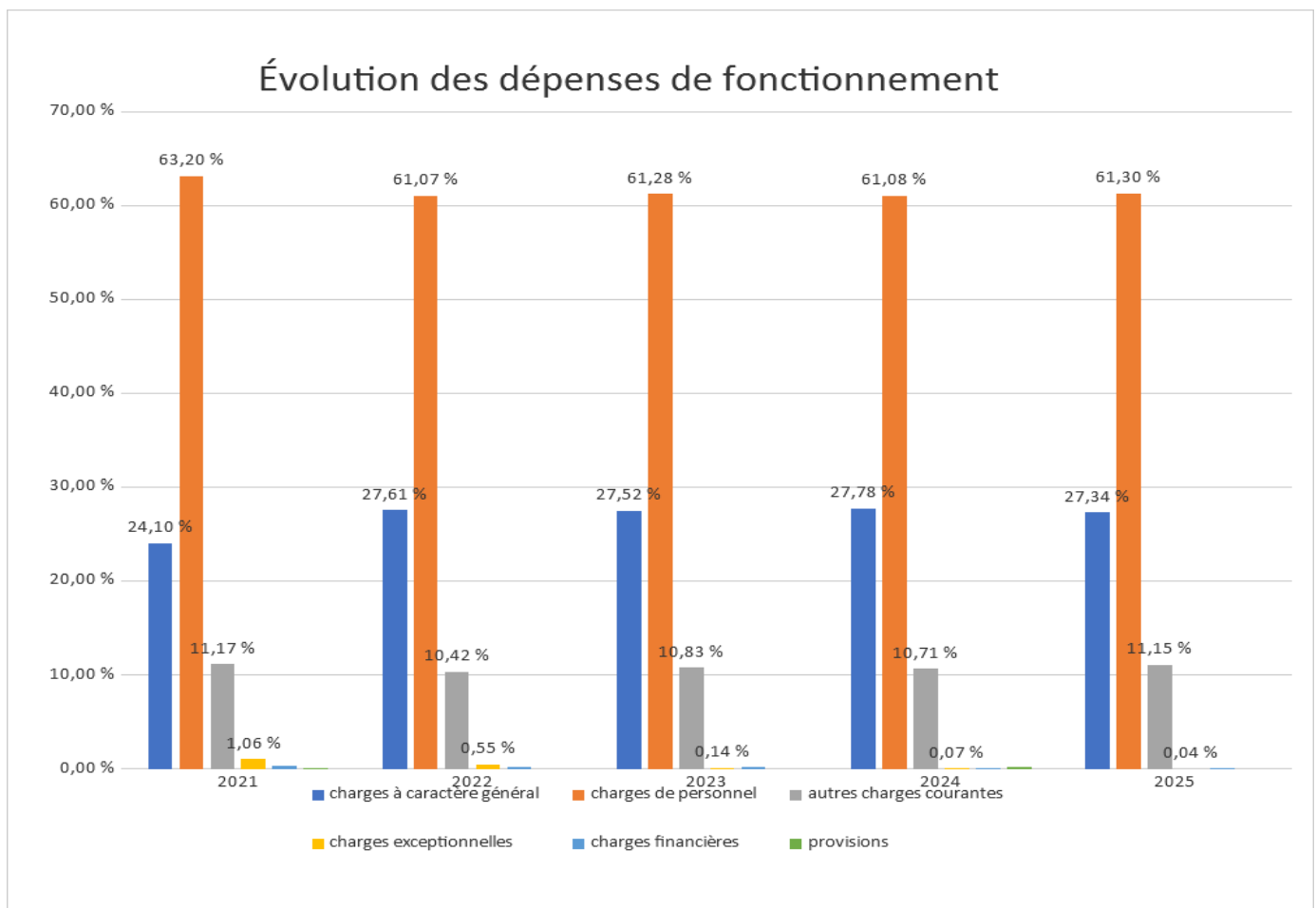
Cela s'explique par :

- une hausse des cotisations employeurs liée au régime de retraite des agents territoriaux titulaires + 3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Suivant le décret 2025-86 du 30 janvier 2025, cette augmentation va se poursuivre en 2026, 2027 et 2028 par tranche de +3% par an.
- des évolutions de grade et d'échelons.

Le deuxième poste de dépenses correspond aux charges à caractère général, qui représentent 27,34 % du total. Ces dépenses assurent le bon fonctionnement des services municipaux ainsi que la mise en œuvre des actions et services destinés aux Ronchinois(es).

Les autres charges de gestion courante comprennent principalement les versements aux associations ainsi qu'au CCAS. Elles intègrent également les primes accordées aux ménages (achat de vélo, récupérateur d'eau, subventions en faveur de l'habitat durable), ainsi que les dispositifs tels que le Pass'Sport Culture.

Enfin, les charges financières représentent le remboursement des intérêts des emprunts souscrits par la Commune.

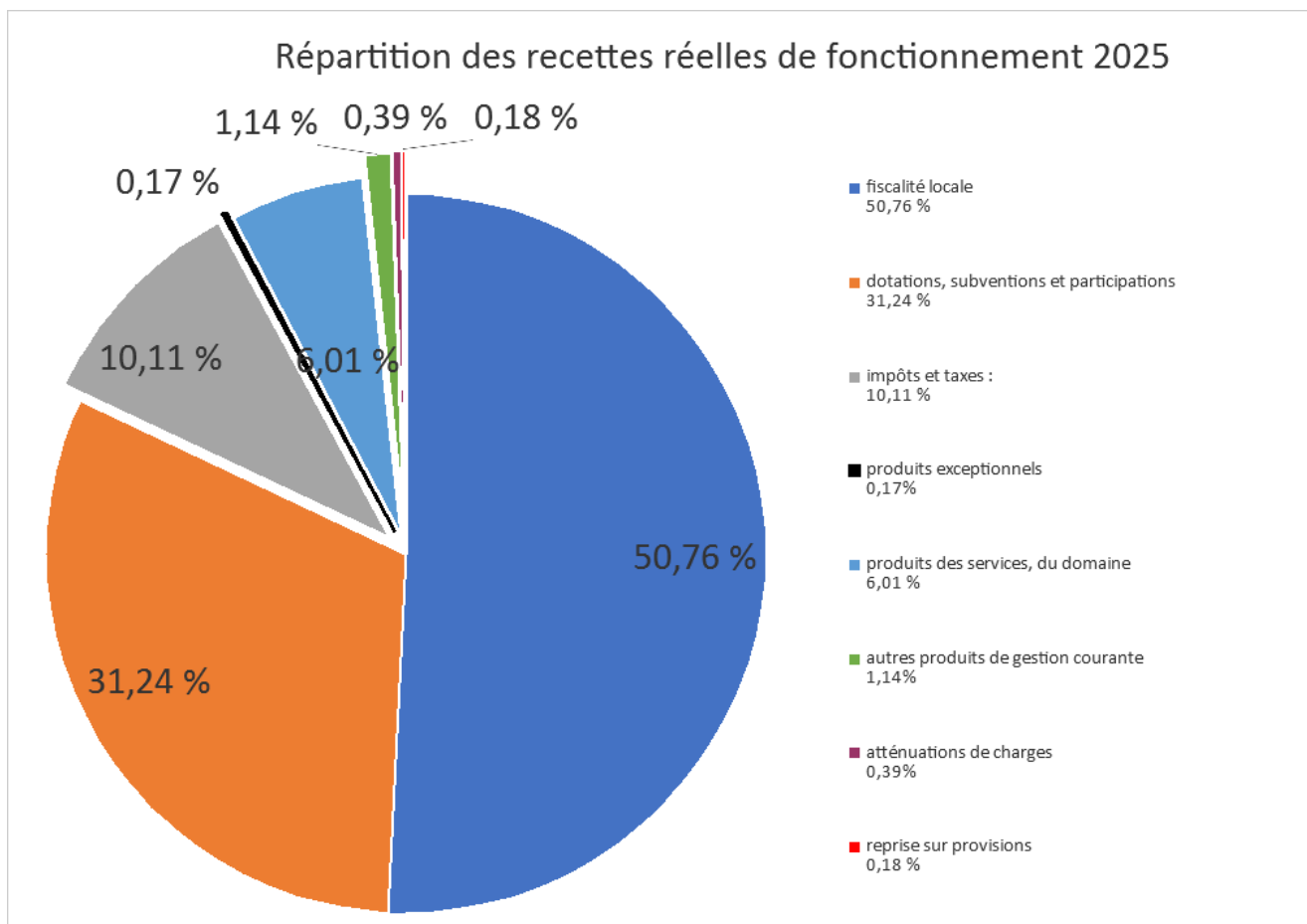


Par rapport à 2024, les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent en 2025 une hausse de 2,86 %, soit +544 940 €. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation des charges de personnel, liée notamment à la hausse des cotisations CNRACL (+375 859 €), ainsi que par l'accroissement des subventions versées aux associations et au CCAS (+140 453 €).

Par ailleurs, les contrats d'assurance progressent de 23 978 €, tandis que les dépenses d'énergie augmentent de 27 267 €, dont +20 562 € pour les seules dépenses d'électricité.

## 2) les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent les atténuations de charges, c'est-à-dire les remboursements d'assurance en cas de personnels absents, les produits des services, domaines et ventes diverses, les impôts et taxes, les dotations et participations, les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels.



Les ressources de la collectivité proviennent majoritairement des impôts et taxes (50,76%), ainsi que des concours financiers de l'État, de l'intercommunalité et, plus largement, des participations des usagers.

Le chapitre relatif aux dotations, subventions et participations retrace notamment les dotations versées par l'État, dont la Dotation globale de fonctionnement (DGF), ainsi que les concours financiers liés aux services publics développés par la commune, notamment dans les domaines scolaire, périscolaire et de la petite enfance.

Le produit des services correspond aux recettes issues de la tarification des services rendus à la population : cantine, ALSH, activités seniors, spectacles, entrée piscine, ...

Enfin, les autres recettes regroupent divers produits de gestion, tels que les locations de salles ou encore les régularisations comptables (annulations de mandats, etc...).

Les produits réels de fonctionnement enregistrent en 2025 une progression de 3,54 % par rapport à 2024, soit une hausse de 773 613€. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du produit des impôts locaux liés uniquement aux hausses mécaniques de l'augmentation de l'assiette des bases fiscales (+354 720 €), ainsi que par la progression de la Dotation de solidarité urbaine (+99 100 €).

Par ailleurs, les droits de mutation en 2025 sont en hausse (+263 623 €). Cette évolution s'explique par un contexte de reprise progressive de l'activité du marché immobilier, favorisée par la baisse progressive des taux d'intérêt observée depuis 2024, ainsi que par l'évolution des taux applicables dans le Département du Nord, à compter du 1er mai 2025, suite à la décision du Conseil départemental du Nord lors de sa séance du 31 mars 2025. Le taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) – communément appelés « frais de notaire » – est ainsi passé de 5,80 % à 6,3185 %.

Ces dynamiques de recettes permettent de compenser la diminution du produit des services, sur 2025, liée notamment à la fermeture de la piscine.

### 3) La situation financière de la commune en début de mandat

#### ✓ La définition des épargnes

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section de fonctionnement est appelé épargne brute.

Elle est utilisée en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'épargne nette qui permettra d'alimenter le financement des investissements prévus par la collectivité.

L'épargne de gestion est un indicateur permettant d'analyser l'excédent de la section de fonctionnement hors charges financières. L'épargne de gestion définit le montant maximal envisageable d'annuité d'emprunt.

Budgétairement, le fonds de roulement correspond au cumul des excédents et déficits des années antérieures.

#### ✓ L'analyse de la Chambre Régionale des Comptes en 2024

Comme indiqué dans son rapport final sur l'analyse de la situation 2018 à 2022, la Chambre régionale des Comptes mentionnait que la situation financière de la commune sur cette période était satisfaisante, avec un niveau d'endettement faible et une trésorerie élevée du fait du report de plusieurs projets, notamment lié à des imprévus techniques et à une insuffisance d'ingénierie.

Les charges de gestion, notamment liées au charge de personnel, présentaient une certaine rigidité. Les charges à caractères générales étaient maîtrisées malgré la hausse des dépenses d'énergie.

La prospective financière présentée pour la fin du mandat, 2024-2026, était évaluée comme soutenable.

#### ✓ Des équilibres de fonctionnement confortés en 2025

L'analyse des données financières récentes confirme la consolidation de la situation budgétaire observée depuis 2024. Par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, les indicateurs d'épargne demeurent élevés malgré le déploiement du Plan Pluri-annuel d'investissement jusqu'à la fin du mandat.

La structure des recettes de fonctionnement repose sur la fiscalité locale, les dotations de l'État, les ressources issues de l'intercommunalité ainsi que les produits des services.

Les impôts directs locaux constituent la principale ressource de la collectivité avec 10,29 M€, soit environ 45 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette part importante illustre le rôle central de la fiscalité dans le financement des politiques publiques locales.

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 22,59 M€, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 19,61 M€.

L'épargne brute atteint 2,98 M€ en 2025, contre 2,75 M€ en 2024, soit une progression de 8,32 % par rapport à 2024. Rapportée aux recettes réelles de fonctionnement, l'épargne brute représente environ 13,2 % des recettes, ce qui correspond à un niveau satisfaisant au regard des références habituellement retenues pour les communes de même strate démographique et témoigne d'une situation financière saine.

L'épargne de gestion atteint 3,01 M€ en 2025, également en progression de 8,29 % par rapport à 2024. Le niveau très modéré des charges financières (33 430 €) contribue à préserver les marges de fonctionnement, celles-ci représentant moins de 0,2 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui traduit une faible contrainte liée à l'endettement. Toutefois, ce niveau sera impacté par l'emprunt de 1,02 millions d'euros inscrit au budget 2025 mais qui figure dans les restes à réaliser.

✓ Une capacité d'autofinancement satisfaisante

L'épargne nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement disponible après remboursement du capital de la dette, s'élève à 2,68 M€ en 2025, contre 2,37 M€ en 2024, soit une progression de 308 281€ correspondant à une hausse de 13 %.

Ce niveau d'autofinancement résulte à la fois de la progression de l'épargne brute et de la diminution progressive de l'annuité de remboursement du capital de la dette, qui passe de 377 209 € en 2024 à 297 600 € en 2025.

Le niveau d'épargne nette dégagé par la commune lui permet de financer une part importante de ses investissements sur ses ressources propres, limitant ainsi le recours à l'emprunt.

✓ Une trajectoire de désendettement confirmée

L'encours de dette de la commune s'établit à 2,07 M€ au 31 décembre 2025, contre 2,37 M€ au 31 décembre 2024. La dette diminue ainsi de 297 600 € sur l'exercice.

Rapporté à la population, l'encours représente environ 105 € par habitant, niveau particulièrement modéré au regard des moyennes observées pour les communes de taille comparable.

La capacité de désendettement continue de se réduire passant de 0,86 année en 2024 à 0,69 en 2025. Ce ratio très largement inférieur aux seuils d'alerte habituellement retenus pour les collectivités locales, traduit une situation financière saine et la capacité de la commune à recourir à l'emprunt en cas de nécessité.

✓ Une section d'investissement marquée par un besoin de financement

Malgré ces équilibres favorables en fonctionnement, la section d'investissement fait apparaître un déficit cumulé de 1,73 M€ en 2025. Cette situation traduit la mise en œuvre d'un programme d'équipement important sur l'exercice 2025.

Toutefois, au regard du niveau élevé d'épargne dégagé par la commune et de son faible niveau d'endettement (2.07 M€ au 31/12/2025), ce besoin de financement apparaît soutenable et peut être résorbé progressivement par l'autofinancement ou par un recours maîtrisé à l'emprunt.

✓ Une situation financière solide

L'analyse rétrospective de la situation financière met en évidence plusieurs éléments structurants. La commune dispose d'un niveau d'épargne satisfaisant (13% des recettes de fonctionnement), d'un endettement particulièrement modéré et d'une capacité de désendettement très favorable.

Ces éléments confèrent à la collectivité des marges de manœuvre financières favorables à l'accompagnement de projets d'investissement tout en préservant l'équilibre de ses finances. La solidité des équilibres de fonctionnement constitue ainsi un atout majeur pour la conduite des orientations budgétaires des exercices à venir.

## B) Les prévisions pour l'année 2026

En début de mandature, l'équipe municipale entend engager la mise en œuvre de son programme autour de trois priorités.

La première concerne la qualité de vie, avec une attention portée à la propreté urbaine, à l'entretien de l'espace public, à la facilité des déplacements, à l'amélioration du cadre de vie et à l'adaptation de la ville aux enjeux environnementaux. Elle s'inscrit également dans une volonté de renforcer l'attractivité de Ronchin par le soutien au commerce, à l'artisanat et à l'entrepreneuriat local.

La deuxième priorité porte sur la sécurité, à travers le renforcement progressif des effectifs de police municipale, l'amélioration de leurs équipements, la modernisation de l'éclairage public et la poursuite du déploiement de la vidéoprotection.

La troisième priorité vise à renforcer la cohésion sur le territoire, en s'appuyant notamment sur le sport et la culture, par la rénovation et l'adaptation des équipements, le développement d'événements fédérateurs, ainsi que par un soutien accru à la vie associative et aux initiatives locales.

Ces priorités se déclineront en investissement et en fonctionnement.

### 1) Les dépenses de fonctionnement

#### a) Le déploiement de politiques municipales par les services.

La nouvelle déclinaison de priorités citées ci-dessus sera mise en œuvre par les services municipaux.

Le budget de fonctionnement comprend l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services. Elles sont prévues au chapitre 011 (charges à caractère général) . Notamment pour 2026, les dépenses nouvelles seront :

- Doublement du budget nettoyage par l'augmentation du nombre d'agents et le passage bimensuel de balayages mécanisés des rues ;

- Amélioration du cadre de vie par l'entretien des espaces verts et des terrains sportifs.

- Maintien du patrimoine communal ;

Le déploiement des projets des services est également accompagné des charges obligatoires ou administratives liées au bon fonctionnement de l'ensemble des services :

- eau et énergie (chauffage, électricité, carburant) : une hausse est à prévoir en raison de nouvelles taxes et de l'impact du contexte international ;
- assurance du personnel, des locaux et des véhicules : 2026 sera marqué par de fortes augmentations dues à la hausse du nombre et du coût des sinistres auto et habitation, multiplication des événements climatiques (inondations, grêle, sécheresse...), et le prix des réparations et des matériaux en augmentation ;
- engagement contractuel de la commune : les contrats font l'objet de revalorisations annuelles ;
- entretien des bâtiments et infrastructures communaux (stade, salle et terrain de sport...) : d'importantes dépenses sont à prévoir pour maintenir l'état du patrimoine communal ( réseaux d'assainissement, nettoyage des toitures, maintenance des équipements) ;
- cadre de vie (espaces verts, cimetière, nettoyage des voies....) : il est prévu une augmentation des surfaces entretenues afin de mieux couvrir les besoins ;
- Charges administratives : Frais de personnel, formations, abonnements téléphoniques et informatiques, fournitures, affranchissement, maintenance informatique, archivage...

b) La poursuite des engagements pluriannuels de fonctionnement

- 2 AE/CP (autorisation d'engagement / crédits de paiement) se poursuit sur 2025

Dans un souci de meilleure lisibilité et de pilotage de la dépense publique, la commune peut recourir à des engagements pluriannuels de fonctionnement dans le cadre du dispositif des autorisations d'engagement et crédits de paiement. Ce mécanisme permet d'autoriser la réalisation d'une dépense sur plusieurs exercices budgétaires tout en n'inscrivant chaque année au budget que les crédits correspondant aux paiements prévus pour l'exercice concerné. Cette modalité de gestion

facilite la programmation financière des actions engagées dans la durée, améliore la visibilité budgétaire de la collectivité et contribue à une meilleure soutenabilité des engagements pris par la commune.

Chaque autorisation d'engagement correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- Contrats d'assurance IARD, véhicules, responsabilité civile, protections juridique et fonctionnelle, assurance statutaire.

Autorisation d'engagement proposée au BP 2025: 1 221 258,11 €

Crédits de paiement

2023	2024	2025	2026
275 872,95 €	300 385,16 €	318 862,84 €	420 000,00 €

- Location des photocopieurs imprimerie V280 et C90 :

Autorisation d'engagement : 65 239,55 €

Crédits de paiement :

2023	2024	2025	2026	2027
10 696,55 €	16 808,83€	32 065,91 €	3 778,84 €	1 889,42 €

En cas de nécessité, ces répartitions pourront faire l'objet de modifications par délibération ultérieure.

● Afin de réaliser des économies d'échelles et de bénéficier de la mutualisation des services, la Commune réalise une part importante de ses achats via la Centrale d'Achat de la Métropole Européenne de Lille, notamment :

- Service de télécommunication,
- Fourniture de petits outillages d'espaces verts,
- Fourniture de bureaux
- Location de copieurs,
- Produits d'entretien ...

- Plus de 40 marchés publics ont été conclus en 2025 dont certains poursuivent leur exécution sur plusieurs années.

Quelques exemples :

Fournitures :

- mobilier scolaire,
- matériels scolaire,
- fournitures de stores et rideaux...

Services :

- prestation de banquets,
- maintenance des équipements portes et portails,
- nettoyage et balayage des rues

Travaux :

- entretien des terrains de sports
- travaux d'entretien du patrimoine communal

Les marchés publics sont l'occasion pour la municipalité de mettre en œuvre sa politique solidaire et environnementale, notamment par l'introduction, selon l'opportunité :

- de clauses environnementales par l'obligation de répondre avec des matériaux qualitatifs (composition, technologie, label, ...) ou dans les critères d'analyse des offres (recyclages des déchets, performance, transport, ...)
- de clauses sociales pour imposer le recours à des personnels ou structures d'insertion

Pour rappel, de nouvelles obligations s'imposeront aux collectivités à compter du 22 août 2026.

En vertu de l'article 35 de la loi Climat et résilience, tous les marchés publics devront intégrer une clause écologique, à l'aune de laquelle une offre pourra être jugée plus ou moins-disante, au-delà des seuls facteurs du prix et de la valeur technique.

Pour les marchés dépassant les seuils européens, l'intégration de clauses sociales liées à l'emploi ou à l'insertion professionnelle deviendra obligatoire. Des dérogations pourront toutefois être accordées dans certaines situations particulières.

### c) Les subventions aux associations et CCAS

La commune soutient le dynamisme de la vie associative locale ainsi que les actions de solidarité conduites sur son territoire.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les subventions aux associations et au CCAS sont décidées en conseil municipal et font l'objet d'une délibération spécifique. Au budget, les prévisions sont comptabilisées au chapitre 65.

- Les associations

La ville de Ronchin compte plus d'une centaine d'associations qui contribuent activement à la vitalité sociale, culturelle, sportive et citoyenne de la commune. Des subventions annuelles peuvent être attribuées, après analyse du dossier transmis, en fonction de leurs besoins de fonctionnement et de développement. L'instruction de ces demandes s'effectue dans un cadre formalisé garantissant la transparence de l'utilisation des fonds publics.

Les services accompagnent le rayonnement et les projets portés par ces structures.

Une attention particulière est portée aux structures rassemblant un nombre important de Ronchinois, afin de soutenir les actions bénéficiant au plus grand nombre d'habitants.

En parallèle, la plupart des associations bénéficient également de la mise à disposition de locaux et de matériels.

Le Centre Social de la Maison du Grand Cerf bénéficie d'une convention adoptée en décembre 2023, qui prévoit de poursuivre l'accompagnement apporté en 2025 et jusqu'en 2027 ;

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La commune accompagne également le CCAS. La subvention versée au Centre communal d'action sociale constitue la contribution de la commune au financement des actions sociales menées au bénéfice de la population.

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale intègre également la gestion d'un SAAD et du SSIAD, avant la fusion de ces 2 entités en un SAD mixte, et de l'EHPAD qui constitue un service public local dédié à l'accueil et à l'accompagnement des personnes âgées.

Pour 2026, le niveau de financement proposé au vote des élus sera en augmentation afin de combler les déficits structurels des établissements, ainsi que de pourvoir à l'amélioration de la qualité des prestations proposées et des conditions de travail des agents.

Parallèlement la municipalité, en lien avec les directeurs de structures, et les membres du Conseil d'Administration du CCAS, souhaitent travailler sur l'équilibre des budgets, les tarifications mises en œuvre et la stabilisation des effectifs.

	Base	Subvention exceptionnelle	DREL (remboursement salaire)	PRE - Politique de la ville	Total
2019	546 200,00 €		19 062,50 €	33 748,00 €	599 010,50 €
2020	547 800,00 €		21 790,68 €	33 748,00 €	603 338,68 €
2021	553 793,00 €		21 700,37 €	46 844,00 €	622 337,37 €
2022	548 000,00 €		15 624,54 €	49 167,00 €	612 791,54 €
2023	548 000,00 €		26 162,46 €	56 221,00 €	630 383,46 €
2024	602 880,00 €		35 678,04 €	65 346,00 €	703 904,04 €
2025	602 880,00 €	53 000,00 €	46 392,50 €	66 479,00 €	768 751,50 €

d) les ressources humaines

1° - La structure des effectifs ;

\*Le nombre d'agents et leur répartition titulaires – non titulaires au 01/01/2025

le nombre d'agents permanents en ETP est de 272,40 (+ 20,08 ETP par rapport au 1/1/2024) pour 317 agents (pour 338 agents au 1/1/2024)

La répartition au sein de cet effectif en ETP est de :

197,13 titulaires.

75,27 non titulaires permanents

17,74 non titulaires non permanents

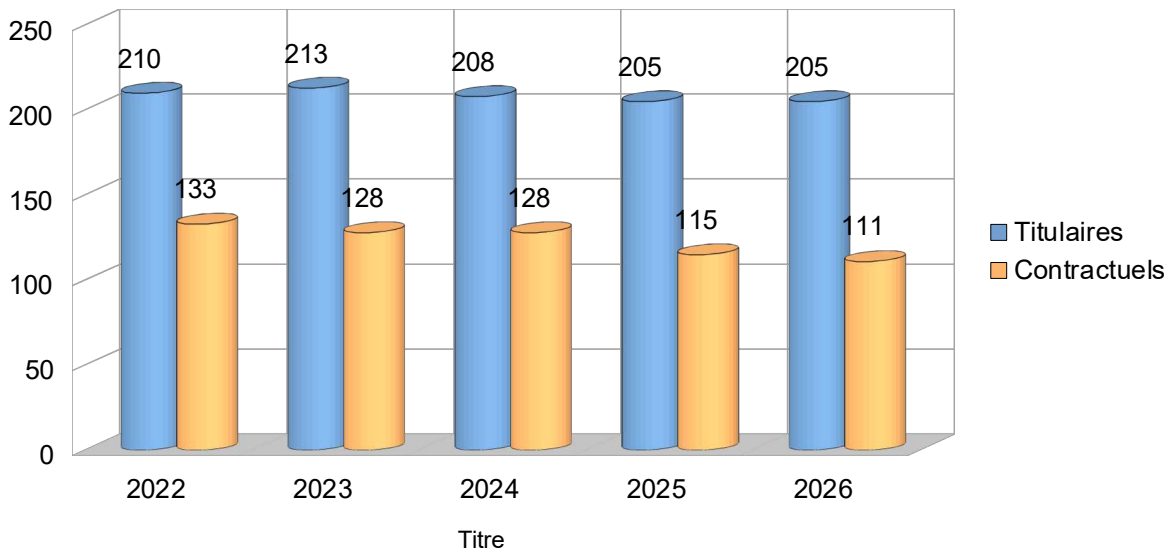
\*Evolution des effectifs physiques du 31/12/2022 au 01/01/2026

Evolution prévisionnelle des effectifs :

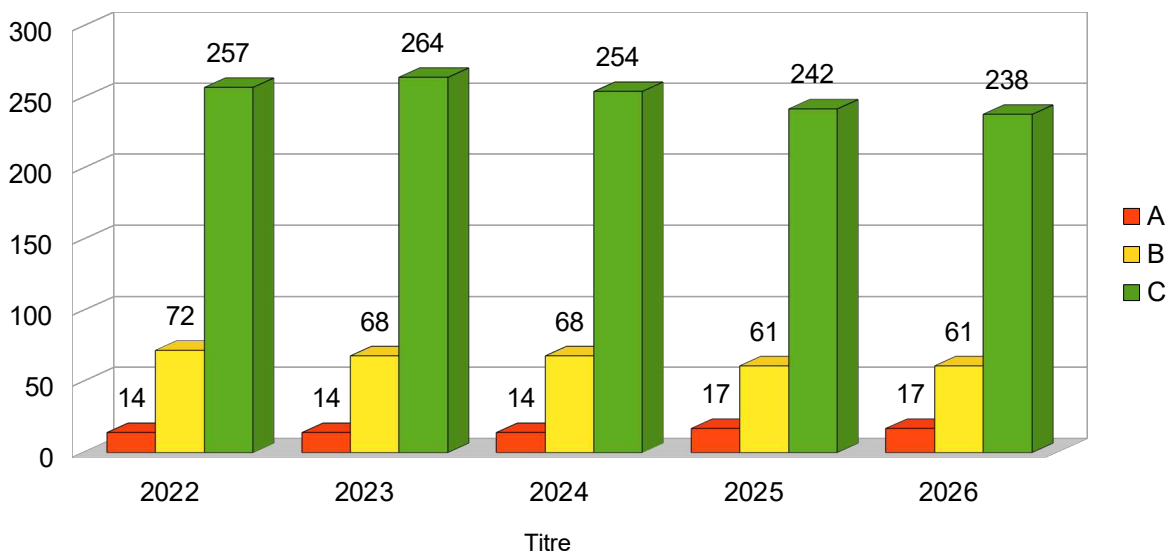
La baisse d'effectif s'explique par :

- retour d'arrêts maladie pour des agents remplacés,
- réorganisation des renforts techniques de fin d'année,
- fermeture de la piscine soit moins de MNS

Structure des effectifs par statut



Structure des effectifs par catégorie



La commune peut recourir à l'embauche de contractuels pour palier à l'absence de titulaires.

Une dizaine de stagiairisations devraient être menées en 2026, principalement des agents contractuels déjà en poste sur emploi permanent.

En 2025, 10 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, dont 3 suite à la réussite de l'examen professionnel. 2 agents ont été nommés suite à l'obtention d'un concours et un agent a été nommé dans la catégorie supérieure en promotion interne.

En début d'année 2026, 7 agents ont été proposés en promotion interne.

Avec la création du service public de la petite enfance et l'ouverture en 2026 de la nouvelle crèche des Petits Bruants, l'accroissement des effectifs est devenu nécessaire. Le recrutement d'un(e) Éducateur(rice) de Jeunes Enfants et d'un agent d'entretien/restauration interviendra pour la crèche courant 2026 ainsi qu'un(e) Éducateur(rice) de Jeunes Enfants pour le Relais Petite Enfance (RPE).

En 2025, le recours à des contractuels extérieurs a été sollicité à hauteur de 421 938€. Ce personnel est issu d'une société d'insertion professionnelle par le biais d'un marché public soumis à une réévaluation annuelle. Ce personnel permet de remplacer les agents titulaires absents mais aussi de couvrir nos besoins en personnel qualifié (ATSEM, CAP petite enfance, ...)

## 2° - La formation des agents :

Le service des Ressources Humaines veille à la formation de tous. Les chefs de service ont pour mission de solliciter l'inscription de leurs agents aux formations évoquées lors des entretiens professionnels.

Un plan de formation pluriannuel a été élaboré et présenté à l'assemblée délibérante en décembre 2024. Le plan de formation devra être revu au plus tard en 2027.

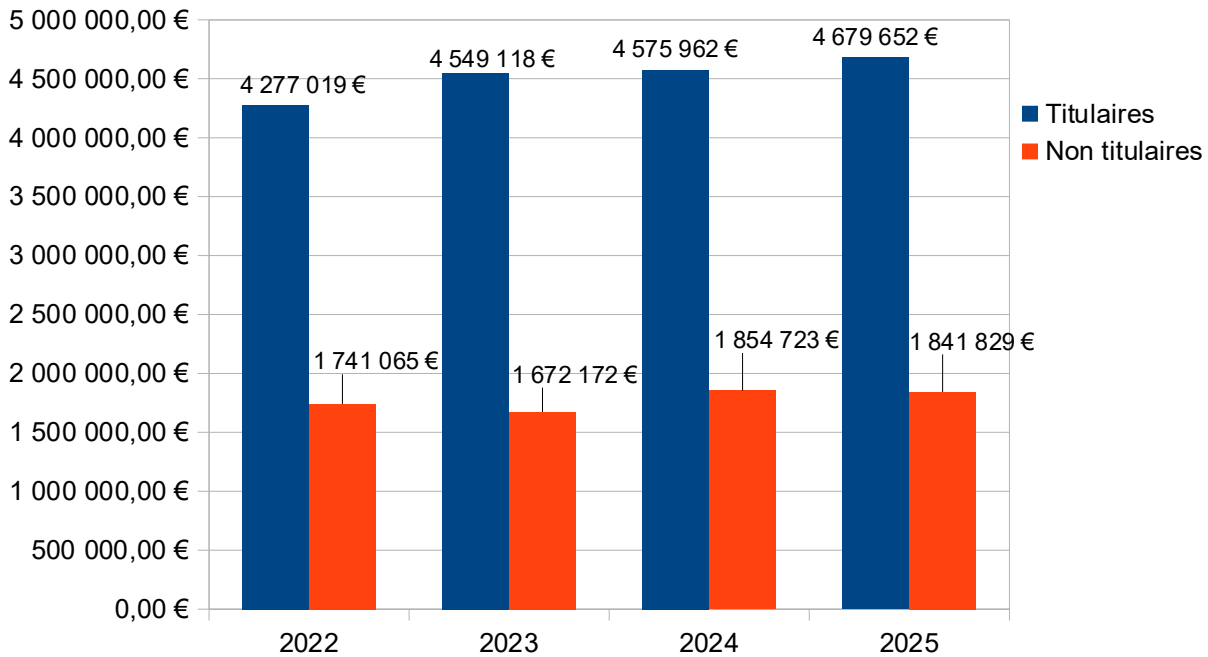
Dans la continuité de 2024, 55 agents titulaires et non titulaires ont suivi la formation premiers secours (PSC1), 28 agents ont participé à la formation manipulation des extincteurs et, 12 agents et 4 élus ont suivi la formation premiers secours en santé mentale.

Concernant les agents, la formation se fait essentiellement via le CNFPT pour lequel la Commune a cotisé à hauteur de 66 841 € (contre 65 489 € en 2024).

Par ailleurs, la Commune a versé 23 913 € à des organismes de formation en 2025 dans le cadre de la formation des agents.

### 3° - Les éléments de rémunération

#### Composition :



#### Le traitement indiciaire :

Le volume du traitement indemnitaire en 2025 était de 6 521 481 €, soit 1,41 % en plus qu'en 2024.

#### Le régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire versé en 2024 de 688 204€ et en 2025, 822 599 €

Ce chiffre en hausse s'explique avec l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la PM qui passe la part fixe de l'indemnité à 30 % au lieu de 20% auparavant.

- la prime « attractivité » petite enfance de 125€ nets
- le paiement des cérémonies état civil instauré en 2025.

## La Nouvelle Bonification Indiciaire

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est versée selon les missions d'accueil et d'encadrement, ainsi que pour les missions liées aux régies et à l'exercice de fonction dans le quartier prioritaire. Les agents contractuels ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

Elle a été versée en 2025 à 78 agents pour un montant de 63 331 €. Ce montant est inférieur à celui de 2024. Le prévisionnel 2026 est établi sur une stabilisation du montant 2025.

## La prime de fin d'année

La prime versée en 2024 de 371 722€ et en 2025 de 387 954€;

Pour 2026 , la prévision est de 400 000€.

Pour rappel, cette prime, indexée sur le montant du SMIC, est composée d'une part fixe et d'une part variable basée sur le présentisme et la manière de servir. Un prorata est décompté dès le 6<sup>ème</sup> jour d'absence.

## La Prime chaussures et petits équipements :

Cette prime a été versée à hauteur de 6 703€ en 2024 et de 7 890€ en 2025. Cette augmentation s'explique par le fait que le service petite enfance perçoit désormais cette indemnité alors que jusqu'à présent le personnel était doté d'un équipement de travail.

## Les heures supplémentaires :

Le montant des heures supplémentaires pour l'année 2025 est de 6 445.06 heures pour un montant de 163 044 €.

Ces heures correspondent au travail effectué au titre de certaines manifestations (événementiel) et des patrouilles de nuit de la Police Municipale rémunérées afin d'éviter des reliquats d'heures trop important aux agents. Elles correspondent également aux heures effectuées lors des interventions des agents en astreinte technique,

## La protection sociale :

La complémentaire santé : jusqu'au 31 décembre 2025, la Commune participait financièrement à la complémentaire santé de certains agents de catégories C et B. Cet engagement, pour 65 agents, représentait une dépense annuelle de 12 881 €.

A compter du 1er janvier 2026, la commune propose une complémentaire santé à l'ensemble de ses agents par le système de la labellisation.

La prévoyance : mise en place à compter du 1er janvier 2025. Le montant pour 2025 est de 520€ pour 7 agents.

La commune a opté pour le contrat collectif proposé par le Centre de Gestion59.

La loi n°2025-1251 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux modifie les conditions de mise en œuvre des contrats collectifs de prévoyance dans la fonction publique territoriale au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2029.

Ce texte instaure les obligations suivantes :

- L'adhésion obligatoire des agents territoriaux dans les contrats collectifs de prévoyance (articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi)
- La participation minimale de l'employeur à 50% du montant de la cotisation individuelle correspondant aux garanties minimales du contrat (article 3 de la loi).
- La prise en charge par l'organisme avec lequel l'employeur a conclu un contrat collectif, des suites d'états pathologiques d'un agent survenus avant son adhésion (article 4 de la loi)
- L'adhésion obligatoire des agents en congé pour raison de santé ne sera exigée qu'à leur retour, avec un délai de 30 jours pour y souscrire. Jusqu'à cette date, l'employeur continuera de participer au financement du contrat individuel de l'agent.

### La GIPA

Suite à une décision gouvernementale, la GIPA n'est plus versée depuis 2024.

### 4° - Evolution rétrospective et prévisionnelle des dépenses de personnels (chap 012)

2021	2022	2023	2024	2025	2026
10 577 089€	10 895 312€	11 278 249€	12 320 000€	12 467 500 €	13 100 000

La hausse pour 2026 s'explique par :

- l'embauche d'un policier municipal supplémentaire, ainsi que 2 personnes supplémentaires pour couvrir les besoins d'encadrement à la crèche Les Petits Bruants.
- le recrutement de MNS pour la réouverture de la piscine municipale,
- l'arrivée de nouveaux personnels pour compléter les équipes de la régie municipale.
- l'embauche de personnels sur des postes vacants
- Le décret du 31 janvier 2025 prévoit une hausse du taux de cotisation CNRACL sur quatre ans afin d'atteindre 12% d'augmentation en 2028.

Le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers était fixé à 31,65% en 2024. Ce nouveau décret augmente progressivement ce taux à 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028. Cette augmentation annuelle de 3 points, qui s'applique aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2025, vise à réduire le déficit de la CNRACL.

- Le concept de glissement-vieillesse-technicité (ou GVT) est également à prendre en compte pour l'évolution de la masse salariale de l'administration liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents. Ces variations entraînent une évolution d'environ +1,5 %.
- poursuite des actions engagées via les lignes directrice de gestion pour la stagiairisation, l'avancement de grade et la promotion interne des agents.

## 5° - La durée effective du temps de travail

La durée effective du temps de travail est de 1607h par an pour les agents à temps complet (hors filière artistique ou les ETP sont à 20h/sem pour un ASEA et 16h/sem pour un PEA). L'application de la loi de transformation de la Fonction Publique a entraîné l'adoption de la délibération n°2021/129 du 19/10/2021. La semaine de travail est passée de 35h à 37h avec récupération du temps de travail à hauteur de 12 jours de RTT par an.

A ces 1607 heures peuvent s'ajouter des heures supplémentaires effectuées dans le cadre des élections, des manifestations, des astreintes techniques...

## 6° - Les avantages en nature et prestations diverses

\* Logements de fonction : Au 1/1/2025 il existe un logement pour nécessité absolue de service (concierge du cimetière) pour un total de 3 305,40 € (montant calculé selon le barème de l'Urssaf).

\* Véhicule de fonction : aucun véhicule de fonction n'est attribué à un agent ou à un élu de la collectivité.

\* Contribution transport : Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement.

Afin d'augmenter le pouvoir d'achat des agents publics, le calcul de la prise en charge par l'employeur des abonnements de transports en commun pour les agents publics a été modifié par le décret n°2023-812 du 21 août 2023. La prise en charge est passée à 75% contre 50% auparavant depuis le 1er septembre 2023.

Au 1/1/2025, 28 agents bénéficient du remboursement transport pour un montant de 8987,06 €.

Par délibération en date du 05/12/2024, le Conseil Municipal a instauré le forfait mobilité durable au profit des agents de la Commune à compter du 01/01/2025.

Ce dispositif consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

\* À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;

\* En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;

En utilisant les services de mobilité partagée suivants :

\* les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;

\* les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Cette indemnité est versée une fois par an en janvier, le 1<sup>er</sup> versement s'est donc fait sur la paie de janvier 2026. 41 agents en ont bénéficié pour un montant de 11 600€.

\* En 2025, la Commune comptait 3 concierges pour l'entretien et la fermeture de sites sportifs. En 2026, 2 agents pourront prétendre à la retraite.

\* Œuvres sociales : La collectivité a opté, conformément à la Loi 2007-209 du 19 février 2007, pour une adhésion à l'organisme PLURELYA, gestionnaire des œuvres sociales et culturelles pour la Fonction Publique Territoriale. Les agents reçoivent des codes d'accès et sont indépendants dans la gestion de leurs demandes.

En parallèle, l'Amicale du Personnel de Ronchin (APMR) a perçu une subvention de 55 000 € au titre de l'année 2025. L'APMR met en œuvre des initiatives visant à développer des activités culturelles ou de loisirs telles que des sorties, des voyages, le spectacle de Noël... à tarifs préférentiels

#### e) la dette

Encours global	01/01/2026	
Capital restant dû	2 056 K€	
Encours taux fixe	2 056 K€	100,00 %
Encours Taux Variables/Révisables	0 K€	0,00 %
Encours Structuré	0 K€	0,00 %
Annuité	325 K€	
Amortissement du capital	269 K€	
Intérêts*	55 K€	
ICNE* contrats	10,52 K€	
Taux moyen annuel 2026	2,12 %	
Taux actuariel	1,10 %	
Durée de vie moyenne	5 ans, 6 mois	
Durée de vie résiduelle	16 ans, 1 mois	
Nombre de contrats	7	

Pour rappel, avant le 31 décembre 2025, la Commune a souscrit un emprunt de 1,020 millions d'euros, dont le tirage a été sollicité en février 2026 et qui apparaît donc dans les restes à réaliser.

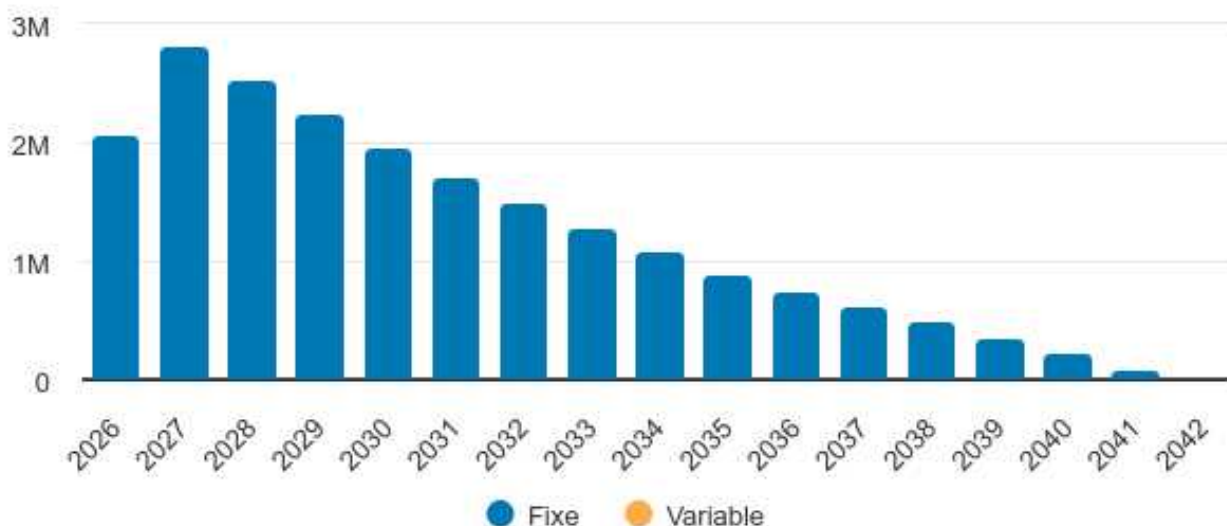
Caractéristiques de la dette au 24/03/2026			
Encours	3 029 910,45 ⓘ	Nombre d'emprunts *	8
Taux actuariel *	2,17 %	Taux moyen de l'exercice	2,12 %
Versements dans l'exercice	1 020 000,00	<i>* tirages futurs compris</i>	

## Charges Financières en 2026

Annuité	325 102,81	Amortissement	269 483,97
Intérêts Emprunts	54 598,84	Frais	1 020,00
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
ICNE	10 608,03	Intérêts lignes et billets de trésorerie	

La Commune s'interroge régulièrement sur les emprunts pouvant bénéficier d'une renégociation. Toutefois, les emprunts souscrits bénéficient tous déjà de taux relativement avantageux ou sont en cours d'extinction.

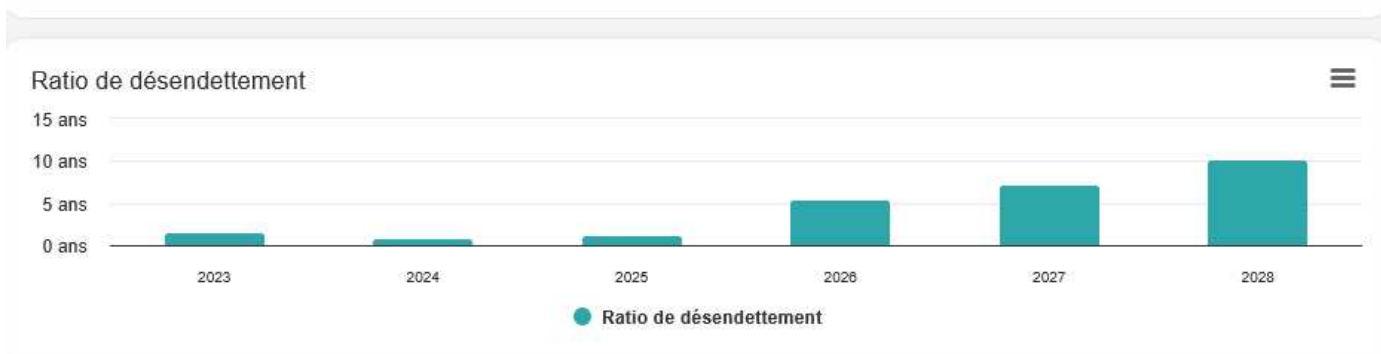
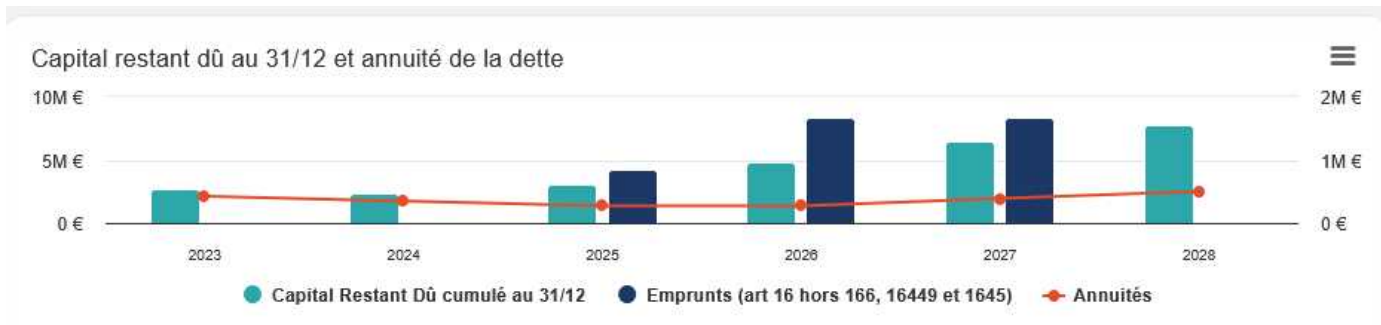
## Extinction de l'encours



Pour financer ses investissements, la municipalité proposera, dans son budget primitif 2026, d'avoir en partie recours à l'emprunt.

### Quelle est la capacité de désendettement de la commune ?

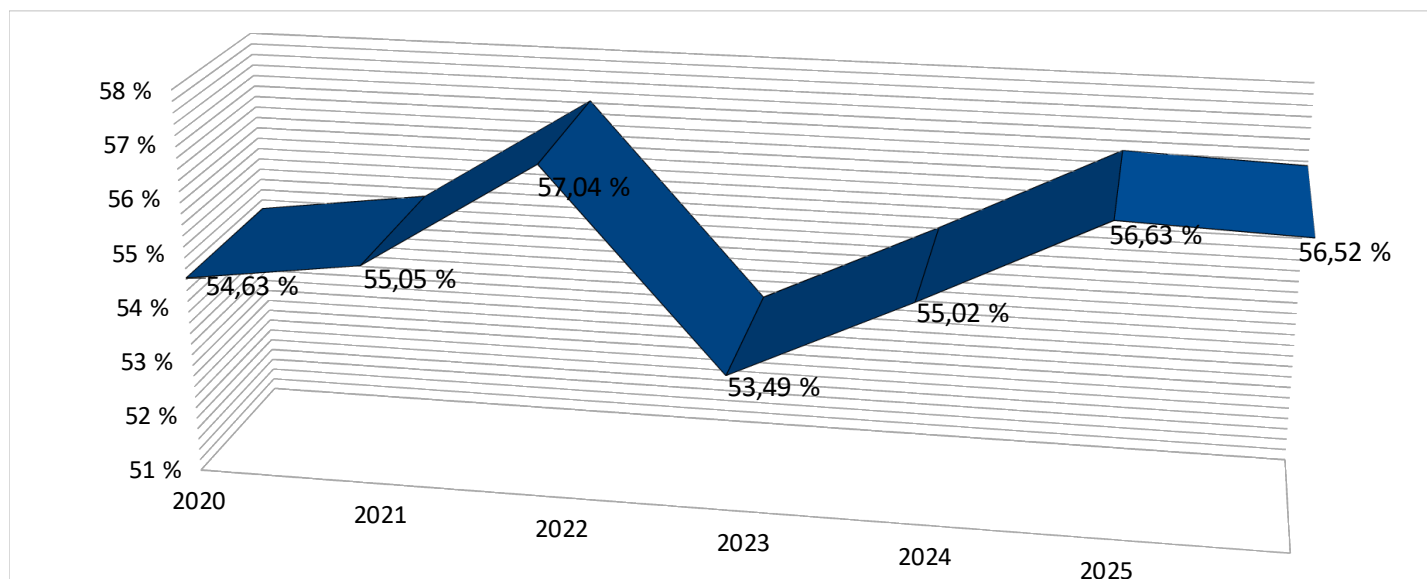
Cette représentation représente une simulation de ce que serait l'endettement de la collectivité si celle-ci souscrivait un emprunt de 4 millions d'euros sur les 2 prochaines années. Cette simulation est établie sur un taux moyen de 3.5% .



Moins de 5 ans = très bien / moins de 10 ans = moyen / moins de 15 ans = vigilance / plus de 15 ans = danger

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. À encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

#### f) les hypothèses budgétaires pour 2026



\* hors nouvel emprunt

## Quelle est la part des charges obligatoires de la collectivité ?

Taux de rigidité : (dépenses de personnel + intérêts d'emprunts) / recettes réelles de fonctionnement

Le taux de rigidité permet d'analyser les dépenses obligatoires qui contraignent le reste du budget de fonctionnement de la collectivité.

Une attention particulière doit être portée à ce ratio à partir de 60%, pour une collectivité moyenne.

La commune subit un ratio de rigidité assez élevé dans sa composition. Ainsi, une attention particulière doit être portée à ces contraintes structurelles. Des marges de manœuvre doivent être trouvées dans la section de fonctionnement et contenir l'endettement pour que celui-ci reste supportable.

Pour établir une prospective financière soutenable, la municipalité envisage une évolution des dépenses réelle de fonctionnement comme suit :

	2023	2024	2025	2026
Prévision ROB 2025	18 463 000€	19 702 000€	20 408 000 €	20 846 000 €
Réalisation 2025		19 114 882€	19 834 976 €	
Prévision ROB 2026				21 360 000 €
Prévision évolution annuelle	+ 3,49 %	+3,53 %	+3,77%	+7,69 %

### 2) Les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes de fonctionnement présentées dans le rapport d'orientation budgétaires 2026 reposent sur des hypothèses établies à partir des informations disponibles au moment de la préparation budgétaire, notamment les notifications reçues ou attendues des partenaires institutionnels ainsi que l'anticipation de certaines recettes propres de la collectivité.

a) Une revalorisation du produit des contributions directes

- La revalorisation des bases

Comme indiqué dans les éléments sur la Loi de Finances 2026, la recette fiscale devrait être dynamique, par le mécanisme de revalorisation des bases indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, arrêté à 0,8% en novembre 2025.

Une hausse de recette est donc attendue au niveau des contributions directes. Toutefois, cette revalorisation ne s'applique pas de la même façon à l'ensemble des propriétaires, particuliers ou professionnels.

Outre cette évolution mécanique, les recettes issues de la fiscalité locale dépendent des notifications transmises par l'État, notamment par l'intermédiaire de l'état 1259 de fiscalité. En l'absence de réception au jour de l'élaboration du présent rapport, l'évaluation du produit fiscal est réalisée sur la base d'une hypothèse d'évolution des bases locatives à assiettes constantes.

En effet, depuis 2019, les locaux professionnels sont indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers, lissé sur trois ans (N-4 à N-2), et dont l'évolution, à la hausse comme à la baisse, apparaît moins significative.

Ainsi, en 2026, la hausse de produit attendue devrait plutôt être de 0,47% sur l'ensemble de la fiscalité directe, en raison de la prudence sur l'évolution des droits de mutations sur les transactions immobilières.

- Le levier fiscal

	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u> <u>prévisionnel</u>
Taxe sur le foncier non bâti	58,84	58,84	58,84	58,84	58,84	58,84	58,84
Taxe sur le foncier bâti	21,42	40,71*	40,71	40,71	45,71	45,71	45,71
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		28,89	28,89	28,89	32,41	32,41	32,41

\* Réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation et à l'intégration de la part départementale dans le taux de taxe foncière.

En parallèle, la prévision de recettes sur les droits de mutation, très liée au marché immobilier, restera prudente, au regard du contexte économique national et international .

#### b) Le produit des services

En 2025, les produits des services atteignent 1,36 M€, traduisant la participation des usagers au financement des services publics de la commune.

La collectivité anticipe une progression des recettes issues des produits des services. Pour l'exercice 2026, le budget primitif proposera une augmentation d'environ 10 % par rapport au réalisé 2025. Cette évolution s'explique principalement par la revalorisation annuelle des tarifs communaux entrée en vigueur au 1er janvier 2026, ainsi que par la perspective d'une hausse de fréquentation grâce à une offre de services de qualité et des recettes consécutives à la réouverture programmée de la piscine municipale.

#### c) Les concours financiers de l'intercommunalité

Les mécanismes de péréquation horizontale complètent les ressources communales, avec notamment 316 392 € au titre du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et un prélèvement au titre du FNGIR de 25 282 €. S'agissant des concours financiers versés par la Métropole Européenne de Lille (MEL), ceux-ci ont fait l'objet d'une notification préalable. Les montants notifiés sont reconduits dans les prévisions budgétaires 2026 pour un total de 2 288 000 €, comprenant :

- 1,65 M€ d'attribution de compensation
- 294 018 € de dotation de solidarité communautaire

#### d) Les dotations

	Dotation Forfaitaire	% d'évolution /n-1	Dotation de Solidarité Urbaine	% d'évolution /n-1	Dotation Nationale de Péréquation	% d'évolution /n-1	Total annuel	% Evolution p/r à n-1	Evolution sur 5 ans
2026									
2025	2 040 016 €	0,02%	2 194 481 €	5%	436 811 €	0,02%	4 671 308 €	2%	7,12 %
2024	2 039 600 €	3%	2 095 372 €	5%	436 713 €	6,06%	4 571 685 €	4%	
2023	1 985 511 €	-2%	1 988 604 €	3%	411 775 €	-5,31%	4 385 890 €	0%	
2022	2 022 024 €	-1%	1 932 579 €	3%	434 865 €	-2,24%	4 389 468 €	1%	
2021	2 040 627 €	1,34%	1 875 367 €	3,10%	444 810 €	-0,41%	4 360 804 €	2%	

Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF) et, plus largement, les concours financiers de l'État, le budget primitif repose sur une reconduction des montants attribués en 2025. Toutefois, la part relative à la dotation de solidarité urbaine fait l'objet d'une prévision légèrement majorée, avec une progression estimée à +1 %, afin de tenir compte du faible potentiel fiscal de la commune. L'ensemble des dotations et compensations de l'État, incluant notamment les différentes composantes de la DGF, le FCTVA ainsi que les compensations liées aux exonérations fiscales, est ainsi évalué à un montant total d'environ 6 800 000 € pour 2026.

#### e) L'évolution prévisionnelle des recettes

Pour établir une prospective financière soutenable, la municipalité envisage une évolution des recettes de fonctionnement comme suit :

	2023	2024	2025	2026
Prévision ROB 2025	19 730 090€	21 052 000€	22 038 000 €	22 210 000€
Réalisation 2025		21 874 530€	22 588 076 €	
Prévision ROB 2026				22 628 000€
Prévision évolution annuelle	+ 3,49 %	+3,53 %	+3,26%	+0.18%

Hors recettes exceptionnelles

### 3) L'évolution des épargnes

Pour rappel, la définition des différentes épargnes a été présenté en page 23 du présent document.

Pour la commune, les recettes de fonctionnement ont une composition stable avec un dynamisme structurel d'évolution. Les dépenses, elles, déjà impactées les années précédentes par un phénomène inflationniste, devraient assez fortement augmenter en 2026 par une nouvelle crise de l'énergie qui se profile, l'impact de nouvelles augmentations ( CNRACL, taxe gaz...)

Chaque année, la collectivité doit toutefois parvenir à dégager un excédent de fonctionnement.

Cet excédent alimente le fonds de roulement. Ce dernier permet de participer pour partie à autofinancer les projets en investissement de la collectivité. Cette réserve doit servir impérativement à couvrir le remboursement du capital de la dette et l'éventuel déficit de la section d'investissement.

L'analyse du fonds de roulement et la stratégie de gestion doivent être aussi croisées avec les objectifs des politiques, au regard du niveau d'épargne de précaution jugé nécessaire.

Au début de l'exercice 2026, la commune bénéficie d'un fonds de roulement de 4,6 millions d'euros. Comme demandé par la Chambre Régionale des Comptes, la municipalité souhaite utiliser la trésorerie disponible afin de mener à bien d'importants projets d'investissement. L'épargne brute sera impactée par la hausse des dépenses de fonctionnement citées ci-avant. La commune devra faire attention à maintenir un niveau de recettes élevées afin de conserver une épargne de gestion satisfaisante, permettant d'alimenter le fonds de roulement pour les investissements futurs.

#### 4) Le financement des nouveaux investissements 2026

Les dépenses d'investissement correspondent principalement aux opérations qui modifient ou enrichissent durablement le patrimoine de la collectivité. Elles comprennent notamment les acquisitions d'immobilisations, comme les terrains, bâtiments, travaux, équipements durables ou certains logiciels, ainsi que le remboursement du capital des emprunts.

##### a) La mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissements

En 2026, l'équipe municipale entend poursuivre les chantiers entamés et proposer, lors du vote du budget primitif, un programme d'investissements traduisant ses orientations pour le mandat.

Dans cette perspective, plusieurs opérations nouvelles ou poursuivies pourraient être inscrites dès 2026 afin de traduire concrètement les orientations d'investissement portées par la municipalité :

- Lancer les études préalables au projet de Coeur de ville.
- Poursuivre le projet de modernisation et de mise en accessibilité de la piscine municipale.
- Renforcer le réseau de vidéoprotection.
- Engager la réflexion autour de la rénovation thermique de l'hôtel de ville.
- Initier les travaux de rénovation de l'école de musique.
- Créer un cani parc sur le territoire de la commune

Suite à l'apparition de désordres techniques dans la salle Ladoumègue, des études sont en cours et une enveloppe prévisionnelle de travaux sera inscrite pour permettre la réhabilitation de la salle.

#### b) La poursuite des engagements pluriannuels d'investissement

Une AP/CP (autorisation de programme/ crédits de paiement) : Construction de la nouvelle structure petite enfance des Petits Bruants

Autorisation de programme : 2 350 000,00 € TTC

Crédits de paiement :

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses	12 249,53 €	52 015,24 €	418 105,32 €	1 867 629,91 € *	0,00 €

La fin de l'opération sera réglée sur l'année 2026.

### c) Le financement diversifié des investissements

L'excédent dégagé en fonctionnement (Capacité d'Autofinancement : CAF brute = différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) doit couvrir impérativement le remboursement du capital de la dette.

Le surplus (CAF nette) s'ajoute aux recettes d'investissement (dotations, subventions, ...) pour financer les dépenses d'équipement. Ce montant représente donc le financement disponible de la commune, soit le total des ressources propres dont dispose la collectivité pour investir.

Pour financer ce programme ambitieux, la commune est active sur la constitution de ressources propres : subventions d'investissement, FCTVA, ...

Pour la recherche des financements, les services sont actifs dans la sollicitation de nombreux partenaires institutionnels (Europe, État, Fédération, Région, Département, MEL, CEE...). Les partenaires sont souvent associés dès l'origine du projet afin de maximiser les chances d'adhésion aux appels à projet.

Pour 2026, la municipalité pourra déjà inscrire au Budget Primitif, les notifications reçues en fin d'année précédente pour des projets déjà débutés comme la crèche les Petits Bruants et le déploiement de la vidéoprotection.

Des sollicitations ont déjà été adressées à des financeurs pour des projets nouveaux, notamment auprès de la Métropole Européenne de Lille, pour les travaux de piscine, de modernisation de l'éclairage public et de rénovation de l'école de musique. Il faudra attendre l'installation du Bureau Métropolitain et le nouveau règlement des fonds de concours pour obtenir confirmation des attributions.

Pour l'établissement de sa prospective financière, la municipalité a pris le parti d'une estimation réaliste des subventions pouvant lui être attribuées, en fonction de la nature du projet et des dispositifs actuellement en place (DETR, DSIL, fonds vert, ...). Selon les résultats de ces recherches de financement, des adaptations du Plan Pluriannuel d'investissement pourront être réalisées, à la hausse ou à la baisse.

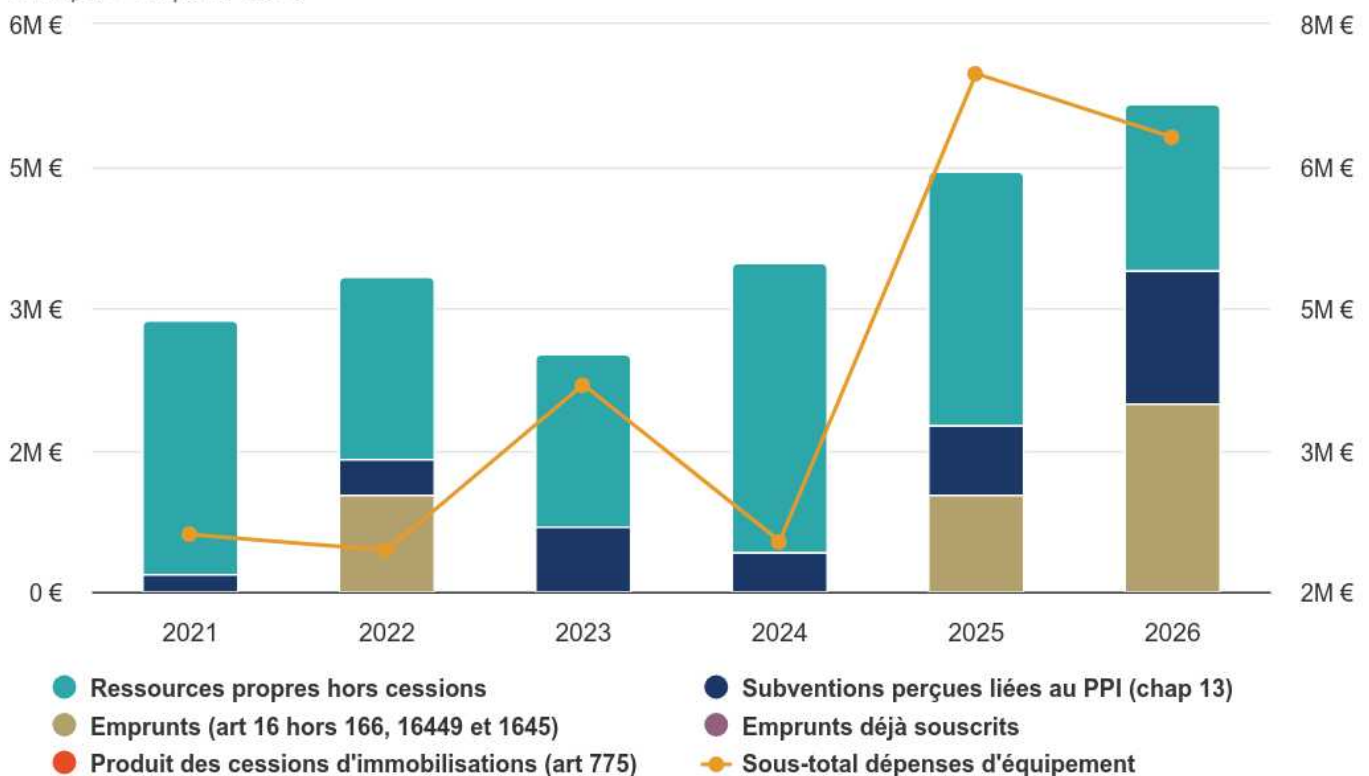
Dans tous les cas, la loi impose toutefois aux collectivités d'assurer au minimum 20 % du reste à charge de leurs projets d'investissements.

En complément de ses ressources propres, la collectivité peut avoir recours à l’emprunt sollicité auprès d’établissements bancaires.

À ce jour, la commune de Ronchin est faiblement endettée (*voir paragraphe sur la dette*). Toutefois, une attention particulière doit être portée à la conservation de ratios financiers supportables (capacité de désendettement et taux de rigidité).

### Financement de l'investissement

Principal > Prépa BP 2026



Lorsque l’histogramme et la courbe ne sont pas au même niveau, la Commune, pour atteindre le financement total de ses dépenses, doit puiser dans l’excédent d’investissement dégagé les années antérieures.

Cette utilisation des ressources excédentaires de la commune est conjonctuellement opportune au regard du coût plus élevé du recours à l’emprunt. La chambre régionale des comptes dans ses dernières recommandations, conseillait l’utilisation de ce fonds de roulement pour réaliser des investissements structurants pour le patrimoine communal.

### III) Conclusion

Le présent rapport d'orientation budgétaire traduit la volonté de l'équipe municipale de fixer, dès 2026, un cap clair et cohérent pour l'action communale. Dans un contexte marqué par la persistance de contraintes financières fortes, par l'évolution des charges pesant lourdement sur les collectivités et par des attentes toujours importantes de la population en matière de service public, la commune devra poursuivre une trajectoire fondée à la fois sur la responsabilité budgétaire, la qualité de l'action publique et la préparation de l'avenir.

Les orientations présentées dans ce rapport reposent sur une exigence de sérieux dans la gestion des finances communales. Elles traduisent la volonté de préserver les grands équilibres budgétaires, de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de porter une attention constante à l'évolution de l'épargne et de la capacité d'investissement de la commune. Cette vigilance est indispensable pour permettre à la collectivité de continuer à agir, sans compromettre sa soutenabilité financière.

Dans le même temps, la municipalité entend inscrire son action dans une dynamique utile, concrète et lisible pour les habitants. Cela suppose de poursuivre les opérations déjà engagées, mais surtout d'ouvrir de nouvelles perspectives à travers un programme d'investissements en cohérence avec les orientations du mandat. Les priorités identifiées en matière de qualité de vie, de sécurité et de cohésion ont vocation à se traduire progressivement dans les choix budgétaires qui seront soumis à l'assemblée.

Cette démarche s'appuiera, autant que possible, sur la recherche de financements extérieurs, sur la mobilisation des partenariats utiles et sur une hiérarchisation rigoureuse des projets, afin de garantir un usage efficient des ressources communales. L'ambition portée pour la commune ne peut en effet se concevoir qu'à la condition de rester compatible avec ses moyens, ses capacités réelles d'action et les équilibres qu'elle doit préserver dans la durée.

Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire constitue une étape essentielle dans la construction du budget primitif 2026. Il a vocation à éclairer les choix à venir, à donner de la lisibilité à l'action municipale et à poser les bases d'une trajectoire à la fois maîtrisée, progressive et volontariste. À travers ces orientations, la municipalité affirme sa volonté d'agir avec responsabilité, de répondre aux besoins du quotidien et de préparer, avec constance, les évolutions nécessaires au développement équilibré de la commune